



**COMPTE RENDU DE  
LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FEVRIER 2015**

**Mairie de RIVOLET**

69640

**Présents:** Pierre-Yves BURLLOT, Béatrice BOUGAIN, Christian BENOIT, Nadine BIARD, Baptiste CHASSET, Laure D'HARCOURT, Stéphanie DUBOST-SANDRIN, Emmanuel FELLOTT, Michel MARGAND, Charles-Alexandre ORTONNE, Annick THOMASSET, Raymonde MUTABAZI, Céline THOMAS

**Absents excusés :** Corinne AUCAGNE (a donné pouvoir à Béatrice BOUGAIN)  
Sylviane AULAS (a donné pouvoir à Annick THOMASSET)  
Gilles AUTHIER (a donné pouvoir à Raymonde MUTABAZI)

**Secrétaire de séance:** Raymonde MUTABAZI

*Monsieur le Maire remercie les participants de leur présence et ouvre la séance.*

*Monsieur le Maire demande deux modifications de l'ordre du jour :*

- Commencer la séance par le point n°2 « Délibération, Approbation du Compte Administratif exercice 2014 »
- Ajouter un point n°7 « Délibération, Convention relative à l'offre départementale d'ingénierie publique »

*Le Conseil municipal approuve ces modifications à l'unanimité*

*Le compte-rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2015 n'apportant pas de remarque particulière est approuvé à l'unanimité.*

**1 – DELIBERATION – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2014**

*Madame Béatrice BOUGAIN, responsable de la commission « Finances », présente le compte administratif de l'année 2014 :*

- Résultat de clôture de la section fonctionnement : excédent de 86 658.36 €
- Résultat de clôture de la section investissement : excédent de 53 394.73 €

*Après questions et explications, Monsieur le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal et après délibération, le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.*

## **2 – DELIBERATION – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2014**

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'année 2014.*

*Les chiffres du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2014, le compte de gestion établi par le Percepteur de Villefranche sur Saône est approuvé à l'unanimité.*

## **3 – DELIBERATION – DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE NON DEMONTABLE**

*Monsieur Christian BENOIT précise que, d'après le code de l'urbanisme, une telle déclaration n'est pas obligatoire, sauf si la commune délibère dans ce sens.*

*Considérant que dans certains lieux il est important de s'assurer du bon écoulement des eaux et d'éviter d'éventuels conflits a posteriori, Monsieur le Maire propose de rendre ces déclarations préalables obligatoires sur la commune de Rivolet.*

*Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'obligation de déposer une déclaration préalable en mairie pour l'édification d'une clôture non démontable.*

## **4 – DELIBERATION- DEPOT D'UNE DEMANDE PREALABLE POUR PERMIS DE DEMOLIR**

*Monsieur le Maire explique que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et conformément à l'article L421-3 du Code de l'Urbanisme, les démolitions de constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir excepté les travaux inscrits dans l'article R421-29 (démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, effectuées sur un bâtiment menaçant de ruine ou d'insalubrité irrémédiable, effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive, les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre du Code de la Voirie Routière, les démolitions de lignes électrique et de canalisations)*

*Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire,*

*Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration du permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme.*

## **5 – DELIBERATION – INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME**

*Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme avait été confiée, à titre provisoire, à la C.A.V.B.S., jusqu'au 31 décembre 2014. Une nouvelle décision doit être prise pour les 6 prochaines années. Sachant que les services de l'Etat (D.D.T.) ne se chargent plus de ces dossiers, ce service devrait être facturé autour de 300 €, à la charge de la commune.*

*Après délibération, le Conseil municipal donne son accord avec 13 voix pour et 2 abstentions pour confier au service urbanisme de la C.A.V.B.S. l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager, des déclarations préalables valant division ou extension, des certificats d'urbanisme B, pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

## **6 – DELIBERATION – INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES SAUF SERVICE AU LIEU DIT « LE MOULIN »**

*Suite à un récent incident, il s'avère important d'empêcher la circulation des véhicules de plus de 3.5 t au lieu-dit « Le Moulin », afin aussi que ce soit signifié officiellement dans le système G.P.S.*

*Cette mesure nécessitera la pose de 3 panneaux d'interdiction.*

*Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des voix cette décision.*

## **7 – DELIBERATION – CONVENTION RELATIVE A L'OFFRE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE PUBLIQUE**

*L'assistance-conseil de la D.D.T. (convention ATESAT avec la commune) n'existant plus, le Département du Rhône met en place et propose l'adhésion à une convention équivalente d'assistance et de conseil dans différents domaines (voirie/aménagement de l'espace public, bâtiment/maîtrise de l'énergie, eau/assainissement/cours d'eau, aides européennes, ingénierie sociale juridique)*

*Cette assistance pourra s'exercer principalement et à titre gratuit au stade de conseil, et à titre optionnel et onéreux pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (essentiellement dans les domaines du bâtiment et de la voirie) ou pour la maîtrise d'œuvre (petites opérations de voirie).*

*Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité en faveur de l'adhésion à cette convention d'assistance du Département du Rhône.*

## **8 – INFORMATIONS DIVERSES**

- *Lors de la dernière réunion du COPIL Agenda 21, a été évoquée l'extinction de l'éclairage des hameaux. Pour mémoire : la coupure définitive est gratuite, la coupure avec horloge astronomique coûte 4 000 € par poste de distribution, auxquels il faut rajouter 800 € par luminaire à changer (non adaptés).  
La commission « Voirie » se rendra de nuit dans les différents hameaux afin de vérifier si cette coupure n'engendrerait pas de problèmes de sécurité, avant que le Conseil municipal ne délibère.*
- *Commission « Voirie » de la C.A.V.B.S. : une prochaine rencontre aura lieu afin de préciser quelle somme devrait être attribuée aux différentes communes, dont celle de Rivolet, pour la gestion de la voirie.*
- *Proposition d'une convention avec le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages (C.S.O.L.) : le Conseil municipal reporte sa décision, en attente du budget prévisionnel de la commune.*
- *Organisation des permanences des bureaux de vote pour les élections des délégués départementaux.*
- *Informations sur les différentes commissions de la C.A.V.B.S. auxquelles ont participé les élus de Rivolet (urbanisme : C. BENOIT ; environnement : E. FELLOTT)*
- *M. Christian BENOIT informe le Conseil municipal des dernières demandes d'urbanisme.*
- *Dans le cadre du renouvellement du label AGENDA 21, Mme. PELLEGRIN de « Notre Village » se déplacera pour un audit le lundi 2 mars 2015.*
- *Dans le cadre de la démarche « éco-école », l'école de Rivolet poursuit son travail sur le thème de l'alimentation.*

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

*Aucune question diverse*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.***